



LUGO DI NAZZA

Mairie

DECISION DU MAIRE 2024

Objet : Contrat de mise à niveau avec JVS MAIRISTEM des logiciels comptabilité, paie, élections, formulaires pack demat avec modules, GRH INTRANET congés absences

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2024 ;
- **CONSIDERANT** que pour une bonne gestion des logiciels comptabilité, paie, élections, congés absences du personnel il est nécessaire de renouveler le contrat avec l'entreprise JVS MAIRISTEM pour sa mise à niveau

DECIDE

Article 1 : de confier le contrat de mise à niveau avec JVS MAIRISTEM dont le siège se trouve sur Saint Martin sur le Pré 51 013 pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et pour un montant HT de 1 049.27 euros.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

Article 3 : Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Fait à Lugo di Nazza, le 26/01/2024
Monsieur le Maire
François Benedetti

Affiché en Mairie le : 26/01/2024
transmis en sous préfecture de Corte : 26/01/2024
mis en ligne : 26/01/2024



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut désormais être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr